



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

R E C U E I L
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BARR

ANNEE 2019

2^{ème} trimestre

SOMMAIRE	
<p><u>I^{ère} PARTIE :</u></p> <p>LES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</p> <p>SEANCE DU 24 JUIN 2019</p>	<p>3</p> <p>4</p>
<p><u>II^{ème} PARTIE :</u></p> <p>LES DECISIONS DU PRESIDENT AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES</p>	<p>45</p>
<p><u>III^{ème} PARTIE :</u></p> <p>LES DECISIONS DU BUREAU AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES</p>	<p>47</p>
<p><u>IV^{ème} PARTIE :</u></p> <p>DELEGATIONS DU PRESIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN</p>	<p>53</p>
<p><u>V^{ème} PARTIE :</u></p> <p>LES ARRETES DU PRESIDENT</p>	<p>55</p>
<p><u>VI^{ème} PARTIE :</u></p> <p>AUTRES DOCUMENTS</p>	<p>59</p>

lère PARTIE

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 JUIN 2019

Convocation en session ordinaire de Monsieur le Président du 19 juin 2019.

Transmission à M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein pour contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2019.

Publication par affichage le 1^{er} juillet 2019.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 028/03/2019 COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DELEGATIONS PERMANENTES DU BUREAU ET DU PRESIDENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU sa délibération N°038/04/2014 du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté adopté le 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des délégations d'attribution ainsi que sur les travaux du Bureau selon l'article L5211-10 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée pour la période du 20 mars au 18 juin 2019.

N° 029/03/2018 RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT GENERAL DE 2020 – PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE PAR ACCORD LOCAL – AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-6-1 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que dans la perspective de la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre qui sera issue du renouvellement général de 2020, les règles relatives à la détermination du nombre ainsi que de la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr ont été sensiblement modifiées depuis le dernier renouvellement de 2014 ;

CONSIDERANT qu'une répartition selon les règles de droit commun ayant été jugée inopportune, il a dès lors été préconisé de s'entendre sur un accord local dont les modalités ont fait l'objet d'un débat en Conférence des Maires du 23 mai 2019 ayant permis de retenir une option qui a forgé un consensus unanime ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette proposition qui devra être adoptée selon les règles de majorité

qualifiée requises et en vertu de décisions concordantes devant intervenir impérativement avant le 31 août 2019 ;

CONSIDERANT cependant que l'assemblée communautaire est habilitée à exprimer un avis sur ces préconisations ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Après en avoir délibéré,

ADHERE d'une manière générale et sans aucune réserve aux motivations exposées tendant à favoriser, selon les dispositions prévues au I. 2° de l'article L 5211-6-1 du CGCT, un accord local en perspective de la recomposition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre du renouvellement général de 2020 ;

ENTEND PAR CONSEQUENT soutenir l'option retenue en Conférence des Maires du 23 mai 2019 tendant à fixer à **45** le nombre de sièges du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr selon la répartition suivante :

COMMUNES MEMBRES	POPULATION MUNICIPALE	% sur population total	NOMBRE DE SIEGES
ANDLAU	1 744	7,25	3
BARR	7 215	29,98	12
BERNARDVILLE	230	0,96	1
BLIENSCHWILLER	325	1,35	1
BOURGHEIM	616	2,56	1
DAMBACH-LA-VILLE	2154	8,95	4
EICHHOFFEN	538	2,24	1
EPIFIG	2274	9,45	4
GERTWILLER	1 256	5,22	2
GOXWILLER	848	3,52	2
HEILIGENSTEIN	957	3,98	2
ITTERSWILLER	242	1,01	1
LE HOHWALD	503	2,09	1
MITTELBERGHEIM	658	2,73	1
NOTHALTEN	458	1,90	1
REICHSFELD	297	1,23	1
SAINT-PIERRE	648	2,69	1
STOTZHEIM	1031	4,29	2
VALFF	1 297	5,39	2
ZELLWILLER	772	3,21	2
TOTAL	24 063	100	45

PREND ACTE que cette proposition d'accord local a été soumise à délibérations concordantes des vingt communes membres qui devront ainsi impérativement statuer avant le 31 août 2019 selon les règles de majorité qualifiée prévue en la matière.

N°030/03/2019 PACTE FINANCIER ET FISCAL – DISPOSITIF DE REDISTRIBUTION SOLIDAIRE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (2^{ème} TRANCHE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-11 ;

VU la circulaire d'application N°NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions portant sur l'intercommunalité et notamment son titre V ;

- VU** le décret N°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et leurs groupements ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1111-9, L 2321-2, L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 V ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- CONSIDERANT** que consécutivement au passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2015, il avait été convenu, dans le cadre des principes cardinaux qui avaient fondé le pacte financier et fiscal scellé au sein du Pays de Barr, de restaurer en priorité les capacités d'épargne nette de l'EPCI permettant de stabiliser l'essor de ses politiques publiques, condition préalable à une redistribution ultérieure au bénéfice des communes membres ;
- CONSIDERANT** que suite à la première phase de ce pacte financier et fiscal portant sur la répartition des charges de transfert adoptée à l'unanimité à partir de l'exercice 2016 et consolidé jusqu'à la fin du mandat, il convenait d'examiner dans quelle mesure le dégagement de marges de manœuvre pouvait répondre au second volet du pacte relatif à la redistribution ;
- CONSIDERANT** que les crédits affectés à cet effort de solidarité sont alimentés d'une part par la dynamique de la fiscalité économique et d'autre part par la suppression depuis l'année 2018 du reversement de la fiscalité économique aux EPCI relevant de l'ancien « périmètre de solidarité » au titre du PAAC de Dambach-la-Ville, permettant ainsi de constituer une enveloppe globale de 500 K€ sur la durée restante du mandat ;
- CONSIDERANT** ainsi que par délibération N°061/05/2017 du 5 décembre 2017, il a été institué sur ces bases un nouveau dispositif d'accompagnement solidaire en dédiant cette enveloppe en faveur du soutien de projets structurants conduits par les collectivités bénéficiaires, sous la forme de fonds de concours de nouvelle génération dont les modalités d'attribution et de répartition sont articulées autour d'un certain nombre de principes directeurs ciblant d'une part des objectifs précis et tenant compte d'autre part de critères de péréquation assis sur les caractéristiques et la richesse des communes membres ;
- CONSIDERANT** qu'afin de maintenir une souplesse suffisante dans la mobilisation des dotations allouées, leur utilisation a été laissée à la libre discrétion des communes membres à l'appui d'un ou plusieurs projets précis répondant cependant aux critères d'éligibilité définis et dans la limite des plafonds individuels fixés ;
- CONSIDERANT** que par délibération N° 008/01/2019 du 26 février 2019, il avait été procédé à une première salve d'attributions au profit de 11 communes ;
- CONSIDERANT** qu'au stade des demandes introduites depuis cette date, il convient de procéder à une seconde tranche d'attributions à la lumière des dossiers déposés dont les projets ont été déclarés recevables ;
- SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 juin 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;
- Après** en avoir délibéré ;
- CONFIRME** au préalable l'éligibilité des projets présentés par les communes de Barr, Gertwiller, Goxwiller et Stotzheim dans le cadre du dispositif de redistribution solidaire de nouvelle génération tel qu'il avait été institué par délibération du 5 décembre 2017 ;
- DECIDE** d'attribuer par conséquent une participation financière à ces opérations sous forme de fonds de concours prévus à l'article L5214-16 V du CGCT et représentant un montant prévisionnel total de 181 010€, réparti comme suit :

Commune	Opération projetée	Estimation prévisionnelle HT	Dotation Plafond	Attribution (1)	Solde
BARR	Mise en valeur du cœur historique	2 270 000 €	131 000 €	131 000 €	0 €
GERTWILLER	Remplacement fenêtres Presbytère Catholique et Salle du Kirchberg	32 526 €	23 000 €	13 010 €	9 990 €
GOXWILLER	Restructuration / Extension en 2018 des Ecoles Maternelle et Primaire	1 486 923 €	19 000 €	19 000 €	0 €
STOTZHEIM	Restructuration/extension du hangar communal	132 518 €	18 000 €	18 000 €	0 €

(1) Il est rappelé que le fonds de concours de la CCPB ne peut excéder 50% du montant restant à la charge de la commune bénéficiaire qui est déterminé après déduction des autres aides obtenues.

SOULIGNE à cet égard que les fonds de concours étant assimilés, au plan comptable et juridique, à une subvention d'équipement, les écritures y afférentes seront retracées à la section d'investissement selon une durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT ;

RAPPELLE que leur versement interviendra sur présentation du décompte définitif de l'opération ainsi que de son financement faisant notamment ressortir les autres aides éventuellement obtenues, et devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire.

N° 031/03/2018 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE BARR A LA FONDATION DU PATRIMOINE – DELEGATION ALSACE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1111-4, L 2541-12 et L 5211-1 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la démarche introduite le 11 avril 2019 par la Délégation Régionale de la Fondation du Patrimoine invitant la Communauté de Communes du Pays de Barr à rejoindre le cercle de ses adhérents, dans l'objectif de participer au développement durable local en valorisant l'attractivité du territoire, d'encourager l'activité des entreprises locales et de renforcer la cohésion sociale via l'attachement des habitants pour leur patrimoine ;

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a pour objet statutaire de contribuer à la conservation et à la valorisation du patrimoine non protégé en mobilisant les soutiens privés ainsi que les participations publiques ;

CONSIDERANT à ce titre que la Délégation Alsace de la Fondation du Patrimoine a notamment accompagné un grand nombre d'initiatives sur le territoire du Pays de Barr en bénéficiant à cet égard d'une subvention de 1 000 € consentie en 2016 par la Communauté de Communes du Pays de Barr qui avait été reconduite en 2017 ;

- CONSIDERANT** que la consolidation du partenariat avec la Fondation du Patrimoine entre dans le champ de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de soutien aux opérations favorisant l'émergence de sites, bâtiments ou équipements remarquables ;
- SUR** proposition de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 4 juin 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;
- Après** en avoir délibéré,
- SE PRONONCE** sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Barr à la Fondation du Patrimoine – Délégation Alsace selon les modalités qui lui ont été présentées moyennant notamment le versement d'une cotisation annuelle fixée actuellement à 600 € ;
- DESIGNE** dans cette perspective Monsieur Vincent KIEFFER, Vice-Président, en qualité de représentant de l'EPCI au sein des différentes instances de cette association reconnue d'utilité publique ;
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document destiné à la concrétisation du présent dispositif.

N° 032/03/2018 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE BARR A L'ASSOCIATION SLOWUP – ALSACE SUR LA ROUTE DES VINS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1111-4, L 2541-12 et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- CONSIDERANT** que l'association « slowUp Alsace de la Route des Vins », association de droit local créée le 24 janvier 2018 a organisé pour la 7^{ème} année consécutive une manifestation grand public, évènement phare du cyclotourisme alsacien qui s'est déroulé le 2 juin 2019 ;
- CONSIDERANT** que pour cette nouvelle édition, l'organisateur avait proposé d'ouvrir la manifestation au territoire du Pays de Barr, la Commune de Dambach-la-Ville, forte de son patrimoine architectural et paysager reconnu, ayant donc été naturellement intégrée dans son circuit ;
- CONSIDERANT** que pour répondre à des initiatives dans le domaine de l'action sportive, l'EPCI s'était doté d'un socle légal dans le cadre de la refonte statutaire en inscrivant une nouvelle compétence facultative intitulée « réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension communautaire » ;
- CONSIDERANT** que la manifestation organisée par l'association « slowUp Alsace de la Route des Vins » entrant incontestablement dans ce champ d'application en revêtant ainsi un intérêt général à caractère intercommunal, le Conseil de Communauté avait ainsi accepté par délibération du 26 mars 2019 de lui allouer une subvention de 2 500 € ;
- CONSIDERANT** que dans la perspective de consolider désormais l'enclavage du territoire du Pays de Barr dans un concept partenarial original favorisant son rayonnement, il est proposé d'intégrer le cercle des membres adhérents de l'association « slowUp Alsace de la Route des Vins » ;
- SUR** proposition de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 4 juin 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

- Après** en avoir délibéré,
SE PRONONCE sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'association « slowUp Alsace de la Route des Vins » selon les modalités qui lui ont été présentées moyennant notamment le versement d'une cotisation annuelle fixée actuellement à 50 € ;
DESIGNE dans cette perspective Monsieur Claude HAULLER, Vice-Président, en qualité de représentant de l'EPCI au sein des différentes instances de cette association ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document destiné à la concrétisation du présent dispositif.

N° 033/03/2019 INSTITUTION A BOURGHEIM D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A LA RENTREE 2019/2020 DANS LE CADRE DU RPI GOXWILLER / BOURGHEIM ET REORGANISATION CONCOMITANTE DU SITE DE VALFF EMPORTANT FERMETURE DU SITE DE ZELLWILLER

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-2, L2221-2, L2541-12-3° et L 5211-1 ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein suite à la fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
CONSIDERANT que par délibération N° 025/03/2015 du 30 juin 2015, le Conseil de Communauté avait adopté les orientations générales de la politique Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes en approuvant subséquemment ses principes généraux ainsi que la déclinaison des dispositifs opérationnels ;
CONSIDERANT que la politique Enfance et Jeunesse, qui était par le passé fléchée au travers d'une simple compétence facultative, a été élevée au rang d'une compétence optionnelle inscrite au titre de l'action sociale communautaire dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr résultant de l'arrêt préfectoral du 28 mars 2017 et portant notamment sur des actions déployées en vue de la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures destinées, entre autres, à l'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;
CONSIDERANT que pour déterminer l'intérêt communautaire conditionnant l'ouverture d'un site, chaque demande fait l'objet d'un examen préalable de recevabilité relative à sa faisabilité technique, juridique et financière, et nécessite une validation prononcée par l'assemblée communautaire ;
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2541-12-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, seul l'organe délibérant est en outre compétent pour la création de services publics ;
CONSIDERANT que par délibération N° 020/04/2018 du 3 juillet 2018, le Conseil de Communauté avait émis, dans le cadre de l'institution à Zellwiller d'un accueil périscolaire à la rentrée 2018/2019, le souhait de réévaluer globalement les besoins des familles pour la rentrée à venir, en vue d'une réorganisation structurelle et organisationnelle des sites couvrant le périmètre incluant les communes de Bourgheim, Goxwiller, Valff et Zellwiller ;
CONSIDERANT d'une part la très forte augmentation des effectifs émanant du RPI Goxwiller/Bourgheim et la sollicitation émise par la Commune de Bourgheim visant la mise en place d'un service de garderie avec restauration sur les temps du Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi dès la rentrée 2019/2020 ;

- CONSIDERANT** d'autre part et d'une manière plus large, les résultats des demandes d'inscription des familles issues des Communes de Valff, Zellwiller, Bourgheim et Goxwiller pour la prochaine rentrée ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient par conséquent à l'organe délibérant de se prononcer en dernier ressort sur ces différentes évolutions structurelles en s'adossant subséquemment sur la délégation de service public relative aux activités périscolaires et accueils extrascolaires confiée à l'Association Générale des Familles avec effet au 1^{er} août 2018 et pour une durée de 3 ans en vertu de sa délibération N° 024/04/2018 du 3 juillet 2018 ;
- SUR** préconisation du COPIL Enfance Jeunesse en sa séance du 4 février 2019 ;
- SUR** proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 juin 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;
- Après** en avoir délibéré,
- DECIDE** d'instituer à la rentrée 2019/2020 un service d'accueil périscolaire à BOURGHEIM, dans le cadre d'un regroupement des activités périscolaires desservant les RPI Goxwiller/Bourgheim, selon les modalités et les conditions décrites, en statuant de manière concomitante sur l'application de la grille tarifaire « A » en vigueur dans le secteur NORD correspondant à ce service ainsi que sur sa soumission au Règlement Intérieur unifié ;
- ENTEND** dès lors tirer conséquence de cette réorganisation structurelle qui sera accompagnée d'une modification du fonctionnement du site de VALFF au travers notamment des effectifs de rattachement emportant subséquemment fermeture de la structure de ZELLWILLER ;
- PREND ACTE** que ces différentes évolutions feront l'objet d'un avenant à la délégation de service public conclue avec l'association AGF par délibération du 3 juillet 2018 pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires du territoire du Pays de Barr et dont les modalités techniques et financières seront définitivement entérinées lors de la séance plénière du mois de septembre 2019 ;
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure visant à concrétiser le présent dispositif.

N° 034/03/2019 INSTITUTION A MITTELBERGHEIM D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A LA RENTREE 2019/2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-2, L2221-2, L2541-12-3° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein suite à la fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- CONSIDERANT** que par délibération N° 025/03/2015 du 30 juin 2015, le Conseil de Communauté avait adopté les orientations générales de la politique Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes en approuvant subséquemment ses principes généraux ainsi que la déclinaison des dispositifs opérationnels ;
- CONSIDERANT** que la politique Enfance et Jeunesse, qui était par le passé fléchée au travers d'une simple compétence facultative, a été élevée au rang d'une compétence optionnelle inscrite au titre de l'action sociale communautaire dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr résultant de l'arrêt préfectoral du 28 mars 2017 et portant notamment sur des actions déployées en vue de la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures déclarés d'intérêt communautaire destinées, entre autres, à l'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs

périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaires ;

CONSIDERANT que pour déterminer l'intérêt communautaire conditionnant l'ouverture d'un site, chaque demande fait l'objet d'un examen préalable de recevabilité relative à sa faisabilité technique, juridique et financière, et nécessite une validation prononcée par l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2541-12-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, seul l'organe délibérant est en outre compétent pour la création de services publics ;

CONSIDERANT la sollicitation émise par la Commune de Mittelbergheim visant la mise en place d'un service de garderie avec restauration sur les temps du Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi dès la rentrée 2019/2020 ;

CONSIDERANT les résultats des demandes d'inscriptions des familles ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage avait ainsi préconisé :

- d'accéder à l'ouverture du site de Mittelbergheim pour le service de midi et du soir ;
- de procéder néanmoins, au regard des perspectives ayant d'ores et déjà émané d'autres communes, à une réévaluation globale des besoins en perspective d'une réorganisation structurelle et organisationnelle des sites existants ou potentiels couvrant un périmètre incluant les Communes de Mittelbergheim, Andlau, Eichhoffen, Bernardvillé, Reichsfeld, Itterswiller et Saint Pierre, cette démarche s'inscrivant dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Andlau ;

CONSIDERANT qu'il appartient par conséquent à l'organe délibérant de se prononcer en dernier ressort sur l'ouverture de ce nouveau site et d'approuver les modalités de fonctionnement de ce service public à caractère administratif et social, étant souligné que la Commune de Mittelbergheim mettra à sa disposition des locaux conformes à l'accueil des enfants, en s'adossant subséquentement sur la délégation de service public relative aux activités périscolaires et accueils extrascolaires confiée à l'Association Générale des Familles avec effet au 1^{er} août 2018 et pour une durée de 3 ans en vertu de sa délibération N° 024/04/2018 du 3 juillet 2018 ;

SUR préconisation du COPIL Enfance Jeunesse en sa séance du 4 février 2019 ;

SUR proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 juin 2019 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'instituer à la rentrée 2019/2020 un service d'accueil périscolaire à MITTELBERGHEIM selon les modalités et les conditions décrites, en statuant de manière concomitante sur l'application de la grille tarifaire « A » en vigueur dans le secteur NORD correspondant à ce service ainsi qu'à sa soumission au Règlement Intérieur unifié ;

PREND ACTE que ces différentes évolutions feront l'objet d'un avenant à la délégation de service public conclue avec l'association AGF par délibération du 3 juillet 2018 pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires du territoire du Pays de Barr et dont les modalités techniques et financières seront définitivement entérinées lors de la séance plénière du mois de septembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure visant à concrétiser le présent dispositif.

N° 035/03/2018 **PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT – CESSION DU LOT N°201 DE 67,7 ARES DANS LA TRANCHE 2 DU PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN QUARTIER D'AFFAIRES PORTÉ PAR LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE « PAPVALFF »**

LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- VU** la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 ;
- VU** subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R 311-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 al 3, L2541-12-4° et L5211-37 ;
- VU** les délibérations des 11 septembre 2001 et 18 décembre 2003 adoptées par la Communauté de Communes du Piémont de Barr relatives à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités du Piémont, ainsi qu'à l'approbation du dossier de réalisation et des équipements publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 de M. le Préfet du Bas-Rhin déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la création du Parc d'Activités Economique Intercommunal de Goxwiller-Valff ;
- VU** la délibération du 5 juillet 2011 de la Communauté de Communes du Piémont de Barr portant engagement de la commercialisation de la première tranche de l'opération réalisée en régie et définition des principes généraux de cessions des lots ;
- VU** sa délibération N°052/05/2015 du 1^{er} juillet 2014 tendant à la rectification des modalités relatives à la fixation du prix de vente des terrains consécutivement à une approche erronée de la détermination de la TVA sur la marge taxable au sens de l'article 268 du CGI ;
- VU** sa délibération N°020/03/2015 du 30 juin 2015 portant lancement de la commercialisation des tranches 2 et 3, détermination du prix de sortie des lots et approbation du règlement de commercialisation, modifié par délibération N°001/01/2018 du 30 janvier 2018 ;
- VU** l'avis N° 7300-SD rendu le 19 juillet 2018 par le Service des Domaines dans le cadre de l'évaluation de la valeur vénale des terrains de construction formant la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche du Parc d'Activités du Piémont ;
- CONSIDERANT** l'étude d'ensemble conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr relative à la demande d'implantation de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « PAPVALFF » pour une opération de pluriactivités conclue sous la forme d'un quartier d'entreprises ;
- SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 juin 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;
- Après** en avoir délibéré,
- DECLARE** en liminaire le dossier déposé par la SCCV « PAPVALFF » conforme au cahier des charges, à la charte de qualité et à l'annexe relative à la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi qu'aux critères d'admissibilité définis pour la commercialisation des lots de construction compris dans l'emprise de la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités du Piémont ;
- ACCEPTE** par conséquent la cession du lot 201 d'une superficie totale de 67,7 ares, compris dans l'emprise de la deuxième tranche du Parc d'Activités du Piémont, au profit de la société SCCV « PAPVALFF », dont le siège social est situé à OBERNAI, ou toute autre personne morale intervenant par substitution, y compris les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- DETERMINE** l'ensemble des conditions générales de vente ainsi qu'elles sont stipulées dans le règlement de commercialisation et ses documents subséquents et selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :
- Prix de vente au principal :
4200.- € HT à l'are, soit un produit global d'environ 284 340 € HT
 - Régime de TVA :

L'opération est soumise au régime de la TVA sur la marge en application de l'article 268 du CGI, la marge taxable s'élevant à 49 597,7 € ;

- Echelonnement du paiement :
 - 20% à la signature de l'acte authentique
 - 80% à l'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers ;
- Frais accessoires :
L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur ;
- Clause résolutoire :
Il est stipulé que le consentement de la Communauté de Communes du Pays de Barr à la réalisation de la vente au bénéfice de l'acquéreur serait protégé par une clause résolutoire visant l'obtention d'un permis de construire sur le lot cédé au respect de l'économie générale et des caractéristiques principales du projet d'implantation présenté dans la déclaration de candidature, sans préjudice néanmoins d'adaptations mineures et d'aménagements susceptibles d'être prescrits lors de son instruction. A ce titre, il est pris acte qu'un permis de construire pour la réalisation du programme est en cours de dépôt par le pétitionnaire ;

HABILITE à cet égard d'une manière générale et dans l'attente de la réitération authentique, l'acquéreur à prendre toute mesure en anticipation de la réalisation de son opération visant notamment la poursuite des études en perspective du dépôt du permis de construire ainsi que toute investigation nécessaire sur le futur site d'implantation ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.

ANNEXE 35/03/2019

Annexe à la délibération N° 35/03/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE BARR**

PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT

FICHE DE CANDIDATURE

Date d'entrée
9/05/2019

Demandeur

- Entreprise : SCCV PAPVALFF
- Représentant : M. ROHMER Stéphane (MEZO) et M. VOEGEL Régis (CAB)
- Adresse du siège : 73 rue de Sélestat 67210 OBERNAI
- Tél : 06 11 71 10 48 Mail : moe.mezo@gmail.com
- Tél : 06 89 56 49 99 Mail : beatricevoegel@gmail.com
-
- N° SIRET : en cour de constitution Code APE : code NAF :

Situation actuelle

Domaine d'intervention Savoir-faire spécifique	MEZO : Mission de Maîtrise d'œuvre et de construction en bâtiment CAB : Holding – Gestion patrimoine mobilier et immobilier CAB détient la Société BAC SAS dont la principale activité est la représentation exclusive de vins et spiritueux
Date de création	MEZO : 23 janvier 2012 CAB : 20 Juin 2014 pour le compte de BAC (01/2006)
Chiffre d'affaire actuel	MEZO : 271 157 €HT CAB : 192 000€HT BAC : 1 200 000 €HT
Nombre d'emplois	MEZO : 3 + 1 mi-temps CAB : 1 BAC : 10
Typologie des emplois	MEZO : CDI CAB : CDI

Observations ou précisions complémentaires	<p>L'objectif est de construire un bâtiment de 2309m² composé de 1595m² de halls divisé en 5 lots et 714m² de bureaux divisés en 5 lots.</p> <p>L'opération menée conjointement entre CAB et M. ROHMER.</p> <p>CAB va acquérir 2 lots de bureaux dont 290m² pour leur activité avec l'entreprise BAC et 66m² pour de la location.</p> <p>Tandis que M. ROHMER va acquérir 2 lots dont 158m² de bureau pour les locaux de son entreprise MEZO et un hall de 272m² pour de la location.</p> <p>Les 6 lots restants ont suscité un intérêt sérieux auprès d'entreprises (Cf ci-dessous)</p>
--	---

Projet

Type d'opération (création, transfert, développement, ...)	Pour la plupart des entreprises intéressées, l'opération consiste à transférer leur activité afin de se développer
Surface de terrain souhaitée	Lot 201 surface 67,7ares
Programme des constructions projetées : surface bâtie par type d'affectation (bureaux, hall, stockage, production, stationnement,	<p>Construction d'un bâtiment de 2309m² composé de 1595m² de halls divisé en 5 lots et 714m² de bureaux divisés en 5 lots</p> <p>Création de 47 places de parkings + 1 place handicapé</p>
Type d'activité envisagée	<p><u>Lot 1.1/ BAC</u> : agent commercial en vin et Spiritueux _ Bur.290,30m²</p> <p><u>Lot 1.2/ BAC</u> : location _ Bur.66,00m²</p> <p><u>Lot 1.3/ GALA ALSACE</u> : organisation événementiel _ Hall.287m² & Bur.40m²</p> <p><u>Lot 1.4/ FQ INDUSTRIE</u> : serrurier _ Hall.288m² & Bur.39m²</p> <p><u>Lot 1.5/ PISCINE ART INOX</u> : Installateur de piscines Inox _ Hall.285m² & Bur.39m²</p> <p><u>Lot 1.6/ ROHMER Location TRANE</u> : Réparation climatiseurs _ Hall.267m² & Bur.39m²</p> <p><u>Lot 1.7/ FUCHS</u> : Plâtrier _ Hall.272m² & Bur.39m²</p> <p><u>Lot 2.1/ MAISON AXESA</u> : Constructeur de maisons individuelles _ Bur.70,30m²</p> <p><u>Lot 2.2/ Vente</u> _ Bur.109,20m²</p> <p><u>Lot 2.3/ M. ROHMER, Location à MEZO</u> : Maître d'œuvre Bur. 158,20m²</p>
Budget prévisionnel du projet	1.538.000€ HT hors foncier

Objectifs à court et long terme	Développement des entreprises et faire de ce bâtiment une vitrine
Emplois à créer et typologie de ces emplois	Environ 42 emplois existants avec les différentes entreprises et 10 emplois à créer en CDI dans le long terme
Volonté de mise en valeur (effort d'architecture ou non)	Projet à fort caractère architectural car il est une vitrine pour les entreprises
Trafic engendré par l'activité	Nbre de véhicules VL / jour : 80 Nbre de véhicules PL / jour : 1 / 3 jours
Echéancier envisagé	Dépôt du permis de construire début mai 2019 / début des travaux Octobre 2019 / Livraison des lots Mars 2020
Mesures pour la qualité de l'environnement naturel et urbain (gestion du bruit, des nuisances olfactives ...)	Aucune entreprise générant des nuisances sonores sera retenue / Gestion végétale autour du bâtiment
Besoins spécifiques en réseaux (à justifier)	Il va falloir un branchement pour chaque lot et il y en a 10
Recherche ou non de visibilité	Recherche de visibilité pour 7 lots sur 10
Observations, précisions ou besoins particuliers	M. ROHMER est le porteur du projet pour différentes entreprises désirants quitter les locaux professionnels installés à leur domicile privé. Toutes ses entreprises n'ayant pas les moyens techniques et financiers pour mener un projet d'installation seul. Nous avons donc décidé de nous regrouper pour fédérer nos énergies.
Nom du Notaire mandaté A défaut d'une telle mention, la Communauté de Communes Barr- Bernstein procédera elle-même à la désignation du Notaire de son choix.	Maître à définir
Prise en compte et acceptation du règlement de commercialisation	Le 27 avril 2019 Signature (Nom et qualité) ROHMER Stéphane Associé SCCV VOEGEL Béatrice Associée SCCV
Parcelle (s) projetée (s) et surface (s)	Lot 201 surface 67,7 ares

Fiche d'évaluation économique du projet

Parc d'Activités du Piémont commercialisation des lots FICHE SYNTHETIQUE "CANDIDAT"

PORTEUR DU PROJET	M. ROHMER EURL MEZO			
ACTIVITES PRINCIPALES code NAF/APE	Activité d'Architecture et d'Economie du Bâtiment NAF 5498 - APE 7111Z			
RESSOURCES HUMAINES DONNEES FINANCIERES	<i>Exercice</i>	<i>Année n-3</i>	<i>Année n-2</i>	<i>Année n-1</i>
	<i>Effectif global</i>	3,5	3,5	3,5
	<i>dont CDI</i>	3,5	3,5	3,5
	<i>C.A. (€ H.T.)</i>	185599	233138	271157
NATURE DES ACTIVITES PREVUES SUR LE SITE	Lot 1.1/ BAC : vente de vin et Spiritueux _ Bur.290,30m ² Lot 1.2/ BAC : location _ Bur.66,00m ² Lot 1.3/ GALA ALSACE : organisation évènementiel _ Hall.287m ² & Bur.40m ² Lot 1.4/ FQ INDUSTRIE : serrurier _ Hall.288m ² & Bur.39m ² Lot 1.5/ PISCINE ART INOX : Installateur de piscines Inox _ Hall.285m ² & Bur.39m ² Lot 1.6/ ROHMER Location TRANE : Réparation climatiseurs _ Hall.267m ² & Bur.39m ² Lot 1.7/ FUCHS : Plâtrier _ Hall.272m ² & Bur.39m ² Lot 2.1/ MAISON AXESA : Constructeur de maisons individuelles _ Bur.70,30m ² Lot 2.2/ Vente _ Bur.109,20m ² Lot 2.3/ MEZO : Maître d'œuvre 8 Bur. 158,20m ²			
NOMBRE D'EMPLOI CONCERNES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	Environ 62 emplois existants avec les différentes entreprises et 10 emplois à créer en CDI dans le long terme			
LOTS CONCERNES PAR LA DEMANDE	201			
Surfaces (en ares)	67,7 ares			
Fiscalité attendue	CFE € ET CVA €			
Prix d'achat	Prix à l'are : 4200 € HT - soit au total : 288.201,72 € HT - TVA à la marge : 49 596,34 € - Montant TTC : 333 937,70 € TTC			
DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION		à court terme (m ²)	extensions éventuelles (m ²)	
	ateliers de production	1595		
	bureaux	714		
	locaux commerciaux à terme : surface comprise dans les bureaux			
	Total	2309		
INVESTISSEMENT REALISE	1,872millions d'€ soit 334000€ pour le terrain et 1.538.000€ pour le bâtiment			
INSTALLATIONS CLASSES (tranche 1)				
MESURES PREVUES POUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN	Hall et Bureau RT 2012			
EVALUATION DU FLUX DE	80 VL/ jour et 1 PL tous les 3 jours			

DESSERTE		
PLANNING DE REALISATION	début d'exploitation souhaitée pour MARS 2020	
OFFRE DE PRIX	acceptation du prix et des conditions générales de commercialisation	OUI
	financement de l'opération	Prêt pour SCCV
	échelonnement proposé	20% signature acte de vente. 80% à l'obtention du permis de construire (purgé du recours de tiers)
AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET DE LA 1ère CPCC		

Date :

Signature du Candidat (Nom et qualité) :

**N° 036/03/2018 PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT – CESSION DU LOT N°205 DE 102,72
ARES DANS LA TRANCHE 2 DANS LE CADRE DU PROJET
D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE « MESA INDUSTRIE SAS »
ASSORTIE D'UNE OPTION DE RESERVATION D'UN LOT
COMPLEMENTAIRE DE 35 ARES**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 ;
- VU** subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R 311-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 al 3, L2541-12-4° et L5211-37 ;
- VU** les délibérations des 11 septembre 2001 et 18 décembre 2003 adoptées par la Communauté de Communes du Piémont de Barr relatives à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités du Piémont, ainsi qu'à l'approbation du dossier de réalisation et des équipements publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 de M. le Préfet du Bas-Rhin déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la création du Parc d'Activités Economique Intercommunal de Goxwiller-Valff ;
- VU** la délibération du 5 juillet 2011 de la Communauté de Communes du Piémont de Barr portant engagement de la commercialisation de la première tranche de l'opération réalisée en régie et définition des principes généraux de cessions des lots ;
- VU** sa délibération N°052/05/2015 du 1^{er} juillet 2014 tendant à la rectification des modalités relatives à la fixation du prix de vente des terrains consécutivement à une approche erronée de la détermination de la TVA sur la marge taxable au sens de l'article 268 du CGI ;
- VU** sa délibération N°020/03/2015 du 30 juin 2015 portant lancement de la commercialisation des tranches 2 et 3, détermination du prix de sortie des lots et approbation du règlement de commercialisation, modifié par délibération N°001/01/2018 du 30 janvier 2018 ;
- VU** l'avis N° 7300-SD rendu le 19 juillet 2018 par le Service des Domaines dans le cadre de l'évaluation de la valeur vénale des terrains de construction formant la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche du Parc d'Activités du Piémont ;

CONSIDERANT l'étude d'ensemble conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr relative à la demande d'implantation de la Société MESA ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 juin 2019 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE en liminaire le dossier déposé par la Société MESA conforme au cahier des charges, à la charte de qualité et à l'annexe relative à la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi qu'aux critères d'admissibilité définis pour la commercialisation des lots de construction compris dans l'emprise de la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités du Piémont ;

- ACCEPTE** par conséquent la cession du lot 205 d'une superficie totale de 102,72 ares, compris dans l'emprise de la deuxième tranche du Parc d'Activités du Piémont, au profit de la société MESA INDUSTRIE SAS, dont le siège social est situé à HUTTENHEIM, ou toute autre personne morale intervenant par substitution, y compris les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- DETERMINE** l'ensemble des conditions générales de vente ainsi qu'elles sont stipulées dans le règlement de commercialisation et ses documents subséquents et selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :
- Prix de vente au principal :
4200.- € HT à l'are, soit un produit global d'environ 431 424 € HT
 - Régime de TVA :
L'opération est soumise au régime de la TVA sur la marge en application de l'article 268 du CGI, la marge taxable s'élevant à 75 253,7 € ;
 - Echelonnement du paiement :
 - 20% à la signature de l'acte authentique
 - 80% à l'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers ;
 - Frais accessoires :
L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur ;
 - Clause résolutoire :
Il est stipulé que le consentement de la Communauté de Communes du Pays de Barr à la réalisation de la vente au bénéfice de l'acquéreur serait protégé par une clause résolutoire visant l'obtention d'un permis de construire sur le lot cédé au respect de l'économie générale et des caractéristiques principales du projet d'implantation présenté dans la déclaration de candidature, sans préjudice néanmoins d'adaptations mineures et d'aménagements susceptibles d'être prescrits lors de son instruction. A ce titre, il est pris acte qu'un permis de construire pour la réalisation du programme est en cours de dépôt par le pétitionnaire ;
- HABILITE** à cet égard d'une manière générale et dans l'attente de la réitération authentique, l'acquéreur à prendre toute mesure en anticipation de la réalisation de son opération visant notamment la poursuite des études en perspective du dépôt du permis de construire ainsi que toute investigation nécessaire sur le futur site d'implantation ;
- CONSENT** à la société MESA INDUSTRIE SAS une option de réservation sur le lot 206 d'une contenance de 35 ares, aux conditions suivantes :
- pacte de réservation sur une durée de deux ans avec possibilité de lever l'option à tout moment ;
 - prix ferme et non révisable de 4 200 € HT l'are payable comptant lors de la réitération authentique ;
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.

ANNEXE 36/03/2019

Annexe à la délibération N° 036/03/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE BARR**

PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT

FICHE DE CANDIDATURE

Date d'entrée
09/05/19

Demandeur

- Entreprise : MESA INDUSTRIE
- Représentant : Julien BARBERET
- Adresse du siège : Rue de Kertzfeld – ZA du Hairy – 67230 HUTTENHEIM
- Tél : 03.88.58.72.58 Mail : j.barberet@mesa-industrie.fr
- N° SIRET : 532 150 661 Code APE : 2550B code NAF :

Situation actuelle

Domaine d'intervention Savoir-faire spécifique	Tôlerie Fine Industrielle
Date de création	09/02/2011
Chiffre d'affaire actuel	2 500 000€
Nombre d'emplois	20
Typologie des emplois	Administratif, Technicien, Ouvriers qualifiés
Observations ou précisions complémentaires	

Projet

Type d'opération (création, transfert, développement, ...)	Création – Transfert - Développement
Surface de terrain souhaitée	Minimum 1 hectare
Programme des constructions projetées : surface bâtie par type d'affectation (bureaux, hall, stockage, production, stationnement,	Environ 3 300 m ² se décomposant en : - Bureaux : env. 300 m ² - Hall : env. 3 000 m ²
Type d'activité envisagée	Tôlerie fine industrielle
Budget prévisionnel du projet	2 à 3 millions €
Objectifs à court et long terme	Accroître la surface et la capacité de production afin de pouvoir servir nos clients historiques et prospects + implanter de nouvelles machines + embaucher. Définir un foncier suffisant pour permettre une extension
Emplois à créer et typologie de ces emplois	5 à 10 sous 3 à 5 ans. Ingénieurs Bureau d'Etude et Ouvriers qualifiés
Volonté de mise en valeur (effort d'architecture ou non)	OUI
Trafic engendré par l'activité	Nbre de véhicules VL / jour : 15 à 20 Nbre de véhicules PL / jour : 4 à 6
Echéancier envisagé	Réception de l'usine au plus tard décembre 2020 (fin du bail actuel de MESA Industrie)
Mesures pour la qualité de l'environnement naturel et urbain (gestion du bruit, des nuisances olfactives ...)	Seront prises en compte dans le cahier des charges du bâtiment
Besoins spécifiques en réseaux (à justifier)	Besoin d'un accès Route de Bourgheim. Besoin de limiter le nombre de place de parking à 15-20 afin de ne pas empiéter sur le foncier disponible pour construire l'usine de production et la future extension
Recherche ou non de visibilité	Oui, côté autoroute

<p>Observations, précisions ou besoins particuliers</p>	
<p>Nom du Notaire mandaté A défaut d'une telle mention, la Communauté de Communes Barr- Bernstein procédera elle-même à la désignation du Notaire de son choix.</p>	<p>Me STARCK</p>
<p>Prise en compte et acceptation du règlement de commercialisation</p>	<p>Le Signature (Nom et qualité)</p>
<p>Parcelle (s) projetée (s) et surface (s)</p>	<p>Parcelle N° 205 Surface : 10 270 m²</p>

Fiche d'évaluation économique du projet

Parc d'Activités du Piémont
commercialisation des lots
FICHE SYNTHETIQUE "CANDIDAT"

PORTEUR DU PROJET	Julien BARBERET SCI			
	Location à MESA Industrie			
ACTIVITES PRINCIPALES code NAF/APE	Tôlerie Fine Industrielle APE : 2550B			
RESSOURCES HUMAINES DONNEES FINANCIERES	<i>Exercice</i>	<i>Année n-3</i>	<i>Année n-2</i>	<i>Année n-1</i>
	<i>Effectif global</i>			
	<i>dont CDI</i>			20 + Dirigeant
	<i>C.A. (€ H.T.)</i>	1,829 M€	2,108 M€	2,515 M €
NATURE DES ACTIVITES PREVUES SUR LE SITE	Tôlerie Fine Industrielle			
NOMBRE D'EMPLOI CONCERNES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	20 + 5 à 10 à créer sous 3 à 5 ans			
LOTS CONCERNES PAR LA DEMANDE	205 + 206			
surfaces (en ares)	137,7			
Fiscalité attendue	CFE : 32 332 € ET CVA : 1 559 €			
Prix d'achat	Prix à l'are : 4200 € HT - soit au total : 578 340 € HT TVA à la marge : 100 880,4 € - Montant TTC : 679 220,40 € TTC			
DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION		à court terme (m ²)	extensions éventuelles (m ²)	
	Stockage	800	oui	
	ateliers de production	2 140		
	bureaux	391		
	total	3 331		
INVESTISSEMENT REALISE INSTALLATIONS CLASSES (tranche 1) MESURES PREVUES POUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN	2 à 3 millions d'€ HT soit 578 340 € HT pour le terrain et 1,4 à 2,4M € pour le bâtiment			
	Voir cahier des charges			
EVALUATION DU FLUX DE DESERTE	VL : 15 à 20/j PL : 4 à 6/j			
PLANNING DE REALISATION	début d'exploitation souhaitée pour : Décembre 2020			
OFFRE DE PRIX	acceptation du prix et des conditions générales de commercialisation			

	financement de l'opération	Prêt bancaire
AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET DE LA 1ère CPCC	échelonnement proposé	20% signature acte de vente. 80% à l'obtention du permis de construire (purgé du recours de tiers)

Date :

Signature du Candidat (Nom et qualité) :

**N° 037/03/2019 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS DE BARR –
ADOPTION DU PROJET DE PLAN D’ACTIONS ET ORIENTATIONS DE
POURSUITE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiée par l’ordonnance N° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l’évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU** la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU** la loi N° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 72 ;
- VU** le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- VU** le décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l’information et la participation du public à l’élaboration de certaines décisions susceptibles d’avoir une incidence sur l’environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l’évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** l’arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- VU** la note ministérielle NOR DEVR1633517N du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial ;
- VU** le Code de l’Environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51 et suivants, R 122-17 et R 122-21 ;
- VU** le Code de l’Urbanisme et plus particulièrement son article L 131-5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** l’Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein suite à la fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l’Ungersberg ;
- VU** l’Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l’Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** sa délibération N°043/04/2015 du 22 septembre 2015 acceptant la conclusion d’une convention de partenariat avec l’Agence de Développement et d’Urbanisme de l’Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) visant à lui confier l’intégralité de la mission d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal ;
- VU** sa délibération N°054B/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 portant décision de prescription d’élaboration du PLUi sur le territoire communautaire ;
- CONSIDERANT** qu’en vertu de l’article L 229-26 du Code de l’Environnement, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d’adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) dont l’échéance est normalement fixée au 31 décembre 2018 ;
- CONSIDERANT** qu’il résulte par ailleurs de l’article L 131-5 du Code de l’Urbanisme que les plans locaux d’urbanisme prennent en compte le PCAET ;
- CONSIDERANT** que par délibération N° 026/04/2018 du 3 juillet 2018, le Conseil de Communauté s’était engagé dans une démarche d’élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Barr en intégrant cette mission dans la convention de partenariat conclue avec l’ADEUS ;
- CONSIDERANT** qu’en lien avec l’équipe projet de l’ADEUS, un Comité Technique a été mis en place pour assurer le suivi de la préfiguration du PCAET ayant abouti aux restitutions suivantes :

- le diagnostic territorial permettant notamment d'identifier les enjeux et les leviers d'action ;
- la stratégie territoriale ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité dans un certain nombre de domaines ;
- le projet de plan d'actions tenant essentiellement compte des compétences propres détenues par l'EPCI ;
- l'évaluation environnementale stratégique ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces différents éléments, il convient désormais d'approuver ce document permettant ainsi d'enclencher les étapes ultérieures de mise en œuvre du PCAET ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement, des Equipements et du Développement Durable en sa séance du 6 juin 2019 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE d'une part le projet du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Barr selon les éléments qui lui ont été présentés et dont le contenu intégral a été mis à disposition de l'assemblée communautaire ;

PREND ACTE d'autre part des modalités de poursuite du processus de mise en œuvre du PCAET qui fera notamment l'objet d'une transmission à l'Autorité Environnementale en vue de requérir son avis ainsi que d'une consultation du public préalablement à son adoption définitive ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure et signer tout document à cet effet.

N° 038/03/2019 JARDIN DES SPORTS A BARR – APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE MESURES CONSERVATOIRES SUR LES TOITURES ET DE MISE EN SECURITE POUR LES INTERVENTIONS ULTERIEURES

LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-6° et L 5211-1 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT à ce titre que la Communauté de Communes du Pays de Barr détient une compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels déclarés d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que sous l'empire des anciennes dispositions statutaires, avaient notamment été déclarés d'intérêt communautaire l'ensemble des équipements sportifs relevant du Centre Sportif du Piémont situé à BARR ;

CONSIDERANT que l'audit technique confié à un bureau d'études spécialisé a mis en évidence des pathologies et des non-conformités nécessitant de mener une opération de travaux de mesures conservatoires sur les toitures du Jardin des Sports de Barr et de mise en sécurité pour les interventions ultérieures ;

CONSIDERANT qu'il appartient à cet égard à l'organe délibérant de se prononcer sur cette opération conformément à l'article L 2541-12-6° du CGCT ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement, des Equipements et du Développement Durable en sa séance du 6 juin 2019 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le programme de l'opération de travaux de mesures conservatoires sur les toitures du Jardin des Sports de Barr et de mise en sécurité pour les interventions ultérieures ainsi que son économie générale tels qu'ils ont été présentés sur la base d'un coût estimatif global de 147 367,30 € HT, soit une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 176 840,76 € TTC, contenant une variante relative à la fourniture et pose d'un garde-corps pour laquelle la plus-value s'élèverait à 7 745 € HT, soit 9 294 € TTC ;
- SOULIGNE** qu'une provision de 193 K € avait été inscrite à cet effet au budget primitif de l'exercice 2019 ;
- PREND ACTE** qu'il appartiendra au Bureau, en vertu de ses délégations permanentes, de procéder à la conclusion des marchés de travaux ;
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer toute démarche et signer tout document permettant l'exécution du présent dispositif ainsi qu'à requérir toute autorisation s'y rapportant.

N°039/03/2019 REEVALUATION DU MODE D'ORGANISATION DE L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CREATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DU JARDIN DES SPORT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi N°2007-209 du 19 février 2007, et plus particulièrement son article 21 ;
- VU** le décret N°2012-752 du 9 mai 2012 modifié par le décret N°2015-1582 du 3 décembre 2015 portant réforme du régime des concessions de logements ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2124-31 et R 2124-64 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2541-12 et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- CONSIDERANT** à ce titre que la Communauté de Communes du Pays de Barr détient une compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels déclarés d'intérêt communautaire ;
- CONSIDERANT** l'audit réalisé plus particulièrement en matière d'organisation de l'entretien des différents équipements sportifs situés à Barr ;
- CONSIDERANT** à cet égard la nécessité de réorganiser les missions entre les différents intervenants internes et externes pour assurer une parfaite continuité dans le service rendu aux usagers ;
- CONSIDERANT** qu'il a été jugé impérieux dans cette perspective de disposer d'une compétence en matière de surveillance, de supervision, d'entretien et de maintenance des équipements situés au Jardin des Sports à Barr afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;
- CONSIDERANT** que cette restructuration pourrait ainsi s'appuyer sur l'affectation de l'ancien logement de service situé au Jardin des Sports devenu vacant, au respect de la réglementation en vigueur ;

- CONSIDERANT** qu'en raison des sujétions imposées à l'affectataire, dont le contenu est en relation directe avec l'intérêt du service et de l'exercice des fonctions qui y sont rattachées de manière indissociable, il est légitime d'accorder une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- CONSIDERANT** à cet effet que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;
- SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 6 juin 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;
- Après** en avoir délibéré,
- STATUE** sur l'établissement de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction en ouvrant l'attribution d'une concession par nécessité absolue de service au poste de surveillant du Complexe Sportif du Jardin des Sport à Barr ;
- PRECISE** que les avantages accessoires liés à l'usage du logement porteront sur la gratuité d'occupation, les charges dites locatives restant cependant exigibles auprès du bénéficiaire ;
- PREND ACTE** qu'il appartient à Monsieur le Président ou son représentant délégué en sa qualité d'autorité territoriale détenant le pouvoir de nomination de prononcer les décisions individuelles d'attribution en application de la présente délibération.

N° 040/03/2019 ADHESION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ENGAGEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- VU** le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifiée par le décret N° 88-544 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour les collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- CONSIDERANT** la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin d'organiser pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Barr une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 14/05/2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;
- Après** en avoir délibéré,
- ACCEPTE** d'adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin entend engager conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et au Code de la Commande Publique ;
- DECIDE** ainsi de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la CNRACL : décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de

longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020
- Régime du contrat : capitalisation ;

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 041/03/2019 PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA PROTECTION SOCIALE DE LEURS AGENTS – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ENGAGEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU la loi N°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié par la loi N° 2013-612 du 26 juillet 2013 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N° RDFB 1220789C du 25 mai 2012 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L 5211-1 ;

VU sa délibération N° 023/02/2019 du 26 mars 2019 tendant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Barr à la convention de participation proposée à l'issue de la procédure concurrentielle par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre de la complémentaire santé ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin visant désormais à mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque « Prévoyance » pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14/05/2019 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin entend engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

- PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- PRECISE** nonobstant les conditions actuellement en vigueur, que la détermination du montant définitif de la participation de la Collectivité ainsi que les modalités applicables à l'ensemble des agents actifs, pour lesquels elle conservera un pouvoir souverain d'appréciation, seront arrêtées concomitamment à cette décision ;
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 042/03 2019 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR - CREATIONS, SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret N° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié en dernier lieu par le décret N° 2017-1736 du 21 décembre 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié notamment par le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié notamment par le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret N° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié notamment par le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L2541-12-1° et L5211-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tenant compte des différents mouvements enregistrés en 2019 en matière de créations, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'approuver les mouvements suivants prévus avec effet du 1^{er} juillet 2019 :
 Au titre du Service des Equipements sportifs
- Pour les équipements sportifs de Barr :
 - Agent de gardiennage, de l'entretien et de la maintenance :

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/07/2019 qui pourra également être pourvu aux grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

➤ Pour les équipements sportifs de Dambach-la-Ville et Efig :
 • Agent en charge de l'entretien des équipements sportifs :

Création de deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/07/2019.

Au titre des Moyens Généraux

➤ Pour le Département Finances :

Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2019

Au titre du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP)

- Création de deux postes d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 01/07/2019

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Barr selon les considérations évoquées en soulignant qu'en cas de recrutement statutaire pour les postes ouverts en catégorie C, les grades non retenus seront corrélativement supprimés au tableau des effectifs lors de la prochaine séance plénière ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

N° 043/03/2019 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 ET CORRECTIFS DES COMPTES ADMINISTRATIFS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;

VU le décret N°2003-187 du 5 mars 2003 modifié par le décret N°2014-552 du 27 mai 2014 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié notamment par le décret N°2017-61 du 23 janvier 2017 et en dernier lieu par décret N° 2018-803 du 29 septembre 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2541-13, L2543-8 et L 5211-1 ;

VU sa délibération N° 014/02/2019 du 26 mars 2019 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 juin 2019 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion de l'année 2018 présentés par Madame la Trésorière tels qu'ils sont retracés dans le tableau de synthèse figurant en annexe de la présente délibération ;

RELEVE que ces documents sont conformes aux comptes administratifs adoptés le 26 mars 2019, à l'exception de ceux du budget principal et de l'aire d'accueil des gens du voyage qui présentent des discordances marginales détaillées ci-dessous, nécessitant des correctifs du compte administratif qui seront repris dans le cadre de la décision modificative N°1 des budgets de l'exercice 2019 :

	Comptes	CA 2018	CDG 2018	Delta
Budget Principal	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 571 008,05 €	3 565 725,00 €	5 283,05 €
	001 - Résultat d'investissement reporté	1 189 513,12 €	1 191 676,72 €	- 2 163,60 €
BA AAGV	165 - Dépôts et cautionnements reçus	7 100,00 €	7 250,00 €	- 150,00 €
	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	11 555,46 €	11 550,46 €	5,00 €

Annexe à la délibération N° 043/03/2019

	Budget Principal	BA OM	BA PAP	BA PAAC	BA AAGV	BA CAMPING	BA MUCKENTAL	Consolidé
Section de fonctionnement								
Recettes réelles	12 180 046,44	2 683 296,64	594 203,41		49 707,21	55 243,55		15 562 497,25
Dépenses réelles	7 362 531,38	2 505 250,47	143 824,53	421 976,41	99 679,70	48 656,86	4 636,00	10 586 555,35
Epargne brute	4 817 515,06	178 046,17	450 378,88	-421 976,41	-49 972,49	6 586,69	-4 636,00	4 975 941,90
								-
Recettes totales	8 860 938,90	2 683 296,64	3 158 688,74	6 545 367,41	49 707,21	55 243,55	176 384,50	21 529 626,95
Dépenses totales	8 781 628,62	2 505 250,47	3 249 367,00	6 545 367,41	89 669,16	48 656,86	176 384,50	21 396 324,02
Solde de l'exercice	79 310,28	178 046,17	-90 678,26	0,00	-39 961,95	6 586,69	0,00	133 302,93
Résultat reporté	3 486 415,01	411 578,23	-2 080 583,38	-415 490,00	-10 010,54			1 391 909,32
Résultat global	3 565 725,29	589 624,40	-2 171 261,64	-415 490,00	-49 972,49	6 586,69	0,00	1 525 212,25
Section d'investissement								
Recettes totales	1 573 826,04	0,00	3 054 434,10	6 538 881,00	7 250,00		171 748,50	11 346 139,64
Dépenses totales	2 477 276,89	0,00	2 942 949,29	6 738 617,24	8 600,00	194,48	176 384,50	12 344 022,40
Solde de l'exercice	-903 450,85	0,00	111 484,81	-199 736,24	-1 350,00	-194,48	-4 636,00	-997 882,76
Résultat reporté	2 095 127,57	5 655,31	478 232,76	-597 352,77				1 981 662,87
Résultat global	1 191 676,72	5 655,31	589 717,57	-797 089,01	-1 350,00	-194,48	-4 636,00	983 780,11
Résultat agrégé de clôture	4 757 402,01	595 279,71	-1 581 544,07	-1 212 579,01	-51 322,49	6 392,21	-4 636,00	2 508 992,36

Tableau de synthèse des comptes de gestion de l'exercice 2018

N° 044/03/2019 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2019 -BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DM1

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;
- VU** sa délibération n° 027/02/2019 du 26 mars 2019 portant adoption des budgets primitifs de l'exercice 2019 ;
- CONSIDERANT** que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative au budget de l'exercice 2019 ;
- SUR** proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 juin 2019 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;
- Après** en avoir délibéré ;
- APPROUVE** la DECISION MODIFICATIVE N°1 DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2019 conformément aux écritures figurant dans les états annexés ;
- CONSTATE** que ces mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des Budgets Primitifs à 29 422 393€ en section de fonctionnement et 18 400 688€ en section d'investissement.

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°044/03/2019
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2019
Budget Principal – Par section

BUDGET PRINCIPAL - Fonctionnement	BP 2019	DM N°1	Crédits de l'exercice
011 Charges à caractère général	1 300 397 €		1 300 397 €
012 Charges de personnel	1 733 000 €		1 733 000 €
014 Atténuations de produits	2 540 000 €		2 540 000 €
022 Dépenses imprévues	100 000 €	9 717 €	109 717 €
65 Autres charges de gestion courante	1 350 999 €		1 350 999 €
66 Charges financières	77 000 €		77 000 €
67 Charges exceptionnelles	102 000 €		102 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 203 396 €	9 717 €	7 213 113 €
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	1 450 000 €		1 450 000 €
023 Virement à la section d'investissement	3 211 432 €		3 211 432 €
TOTAL DES DEPENSES	11 864 828 €	9 717 €	11 874 545 €
013 Atténuations de charges	30 000 €		30 000 €
70 Produits des services et du domaine	208 000 €		208 000 €
73 Impôts et taxes	6 174 000 €		6 174 000 €
74 Dotations subventions et participations	1 571 820 €		1 571 820 €
75 Autres produits de gestion courante	107 000 €		107 000 €
77 Produits exceptionnels	30 000 €		30 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	8 120 820 €		8 120 820 €
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	173 000 €	15 000 €	188 000 €
002 Résultat reporté	3 571 008 €	-	5 283 €
TOTAL DES RECETTES	11 864 828 €	9 717 €	11 874 545 €

BUDGET PRINCIPAL - Investissement	BP 2019	DM N°1	Crédits de l'exercice
20 Immobilisations incorporelles	449 796 €		449 796 €
204 Subventions d'équipement versées	500 000 €		500 000 €
21 Immobilisations corporelles	1 275 900 €		1 275 900 €
23 Immobilisations en cours	3 170 349 €		3 170 349 €
27 Immobilisations financières	31 000 €		31 000 €
020 Dépenses imprévues	150 000 €		150 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	287 000 €		287 000 €
Dépenses réelles d'investissement	5 864 045 €		5 864 045 €
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	172 900 €	15 100 €	188 000 €
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section		52 000 €	52 000 €
TOTAL DES DEPENSES	6 036 945 €	67 100 €	6 104 045 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	50 000 €		50 000 €
13 Subventions d'investissement	136 000 €	12 936 €	148 936 €
23 Immobilisations en cours	- €		- €
Recettes réelles d'investissement	186 000 €	12 936 €	198 936 €
040 Op. d'ordre de transf. entre sections	1 450 000 €		1 450 000 €
041 Op. d'ordre à l'intérieur de la section		52 000 €	52 000 €
021 Vir. de la section de fonctionnement	3 211 432 €		3 211 432 €
001 Résultat d'investissement reporté	1 189 513 €	2 164 €	1 191 677 €
TOTAL DES RECETTES	6 036 945 €	67 100 €	6 104 045 €

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N°044/03/2019
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019
Budget annexe Ordures Ménagères – Section de fonctionnement

ORDURES MENAGERES - Fonctionnement	BP 2019	DM N°1	Crédits de l'exercice
011 Charges à caractère général	3 589 625 €	-10 000 €	3 579 625 €
65 Autres charges de gestion courante	55 500 €	5 000 €	60 500 €
66 Charges financières	500 €		500 €
67 Charges exceptionnelles	6 000 €	5 000 €	11 000 €
TOTAL DES DEPENSES	3 651 625 €		3 651 625 €
70 Produits des services et du domaine	3 025 000 €		3 025 000 €
77 Produits exceptionnels	37 000 €		37 000 €
002 Résultat reporté	589 625 €		589 625 €
TOTAL DES RECETTES	3 651 625 €		3 651 625 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION N°044/03/2019
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019
Budget annexe ZAE de Barr (PAP) – Section de fonctionnement

PAP (ZAE BARR) - Fonctionnement	BP 2019	DM N°1	Crédits de l'exercice
011 Charges à caractère général	44 000 €	140 000 €	184 000 €
65 Autres charges de gestion courante	99 €		99 €
66 Charges financières	83 000 €		83 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	127 099 €	140 000 €	267 099 €
002 Résultat reporté (déficit)	2 171 262 €		2 171 262 €
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	2 530 000 €		2 530 000 €
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement	85 000 €		85 000 €
TOTAL DES DEPENSES	4 913 361 €	140 000 €	5 053 361 €
70 Produits des services et du domaine	2 298 361 €	140 000 €	2 438 361 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 298 361 €	140 000 €	2 438 361 €
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	2 530 000 €		2 530 000 €
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement	85 000 €		85 000 €
TOTAL DES RECETTES	4 913 361 €	140 000 €	5 053 361 €

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION N°044/03/2019
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019
Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Par section

AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE - Fonctionnement	BP 2019	DM N°1	Crédits de l'exercice
011 Charges à caractère général	86 100 €		86 100 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €		100 €
67 Charges exceptionnelles	1 000 €	1 400 €	2 400 €
002 Résultat reporté (déficit)	49 968 €	5 €	49 973 €
TOTAL DES DEPENSES	137 168 €	1 405 €	138 573 €
70 Produits des services et du domaine	20 000 €		20 000 €
74 Dotations subventions et participations	117 168 €		117 168 €
77 Produits exceptionnels		1 405 €	1 405 €
TOTAL DES RECETTES	137 168 €	1 405 €	138 573 €

AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE - Investissement	BP 2019	DM N°1	Crédits de l'exercice
16 Emprunts et dettes assimilées	8 000 €		8 000 €
001 Résultat d'investissement reporté	1 500 €	- 150 €	1 350 €
TOTAL DES DEPENSES	9 500 €	- 150 €	9 350 €
16 Emprunts et dettes assimilées	9 500 €	- 150 €	9 350 €
TOTAL DES RECETTES	9 500 €	- 150 €	9 350 €

ANNEXE 5 A LA DELIBERATION N°044/03/2019
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019
Budget annexe ZA Muckental Ouest – Section de fonctionnement

ZA MUCKENTAL OUEST - Fonctionnement	BP 2019	DM N°1	Crédits de l'exercice
011 Charges à caractère général	50 000 €	- 100 €	49 900 €
65 Autres charges de gestion courante		100 €	100 €
Dépenses réelles de fonctionnement	50 000 €		50 000 €
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	800 000 €		800 000 €
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la section	25 000 €		25 000 €
TOTAL DES DEPENSES	875 000 €		875 000 €
70 Produits des services et du domaine	50 000 €		50 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	50 000 €		50 000 €
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	800 000 €		800 000 €
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la section	25 000 €		25 000 €
TOTAL DES RECETTES	875 000 €		875 000 €

ANNEXE 6 A LA DELIBERATION N°044/03/2019
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019
Equilibre consolidé

Sens / Section / Budget	BP 2019	DM N°1	Crédits de l'exercice
Dépenses - Investissement			
Budget Principal	6 036 945 €	67 100 €	6 104 045 €
BA Ordures Ménagères	5 656 €		5 656 €
BA ZA Barr (PAP)	3 129 718 €		3 129 718 €
BA ZA Bernstein (PAAC)	8 311 089 €		8 311 089 €
BA AAGV	9 500 €	- 150 €	9 350 €
BA Camping	36 194 €		36 194 €
BA ZA Muckental Ouest	804 636 €		804 636 €
TOTAL	18 333 738 €	66 950 €	18 400 688 €
Dépenses - Fonctionnement			
Budget Principal	11 864 828 €	9 717 €	11 874 545 €
BA Ordures Ménagères	3 651 624 €		3 651 624 €
BA ZA Barr (PAP)	4 913 361 €	140 000 €	5 053 361 €
BA ZA Bernstein (PAAC)	7 759 590 €		7 759 590 €
BA AAGV	137 168 €	1 405 €	138 573 €
BA Camping	69 700 €		69 700 €
BA ZA Muckental Ouest	875 000 €		875 000 €
TOTAL	29 271 271 €	151 122 €	29 422 393 €

Sens / Section / Budget	BP 2019	DM N°1	Crédits de l'exercice
Recettes - Investissement			
Budget Principal	6 036 945 €	67 100 €	6 104 045 €
BA Ordures Ménagères	5 656 €		5 656 €
BA ZA Barr (PAP)	3 129 718 €		3 129 718 €
BA ZA Bernstein (PAAC)	8 311 089 €		8 311 089 €
BA AAGV	9 500 €	- 150 €	9 350 €
BA Camping	36 194 €		36 194 €
BA ZA Muckental Ouest	804 636 €		804 636 €
TOTAL	18 333 738 €	66 950 €	18 400 688 €

Recettes - Fonctionnement			
Budget Principal	11 864 828 €	9 717 €	11 874 545 €
BA Ordures Ménagères	3 651 624 €		3 651 624 €
BA ZA Barr (PAP)	5 053 361 €		5 053 361 €
BA ZA Bernstein (PAAC)	7 759 590 €		7 759 590 €
BA AAGV	137 168 €	1 405 €	138 573 €
BA Camping	69 700 €		69 700 €
BA ZA Muckental Ouest	875 000 €		875 000 €
TOTAL	29 411 271 €	11 122 €	29 422 393 €

ANNEXE 7 A LA DELIBERATION N°044/03/2019
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019
Budget consolidé : BP et DM1

	Budget Principal	BA OM	BA PAP	BA PAAC	BA AAGV	BA CAMPING	BA ZAM	Consolidé
Section de fonctionnement								
Recettes réelles	8 120 821 €	3 062 000 €	2 438 361 €	439 590 €	138 573 €	63 307 €	50 000 €	14 312 652 €
Dépenses réelles	7 213 113 €	3 651 624 €	267 099 €	744 100 €	88 600 €	69 700 €	50 000 €	12 084 236 €
Epargne brute	907 708 €	- 589 624 €	2 171 262 €	- 304 510 €	49 973 €	- 6 393 €	0 €	2 228 416 €
Recettes totales	11 874 545 €	3 651 624 €	5 053 361 €	7 759 590 €	138 573 €	69 700 €	875 000 €	29 422 393 €
Dépenses totales	11 874 545 €	3 651 624 €	5 053 361 €	7 759 590 €	138 573 €	69 700 €	875 000 €	29 422 393 €
Section d'investissement								
Recettes réelles	198 936 €	5 656 €	10 000 €	1 711 089 €	9 350 €	36 194 €	4 636 €	1 975 861 €
Dépenses réelles	5 864 045 €	5 656 €	599 718 €	194 000 €	9 350 €	36 000 €	- €	6 708 769 €
Recettes totales	6 104 045 €	5 656 €	3 129 718 €	8 311 089 €	9 350 €	36 194 €	804 636 €	18 400 688 €
Dépenses totales	6 104 045 €	5 656 €	3 129 718 €	8 311 089 €	9 350 €	36 194 €	804 636 €	18 400 688 €
Recettes totales	17 978 590 €	3 657 280 €	8 183 079 €	16 070 679 €	147 923 €	105 894 €	1 679 636 €	47 823 081 €
Dépenses totales	17 978 590 €	3 657 280 €	8 183 079 €	16 070 679 €	147 923 €	105 894 €	1 679 636 €	47 823 081 €

Ilème PARTIE

LES DECISIONS DU PRESIDENT AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES

OBJET : DECISION N° P 05/2019 DU 23 MAI 2019 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

LE PRESIDENT,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et suivants ;

VU le décret N° 88-145 du 25 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération N° 037 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté en sa séance du 6 mai 2014 complétée par la délibération N° 050 / 05 / 2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties respectivement au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe du Service Animation Jeunesse pour compléter l'offre déjà proposée et développer des actions nouvelles sur le territoire ;

DECIDE

Conformément à l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, le recrutement d'un agent non titulaire en qualité d'adjoint d'animation territorial échelon 1 IB 348 – IM 326 pour accroissement temporaire d'activité.

Ce poste à temps complet sera pourvu au 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an.

PRECISE

que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

IIIème PARTIE

LES DECISIONS DU BUREAU AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES

OBJET : DECISION N° B04/2019 DU 21 MARS PORTANT CONCLUSION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR POUR LES BRANCHEMENTS DISPOSANT D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ;
VU le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
VU la délibération N° 037/04/2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 complétée par délibération N°50/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties respectivement au Bureau et au Président ;
VU le rapport de présentation de la consultation relatif notamment à l'analyse des offres ;
CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser - dans le cadre des opérations inscrites aux budgets - les marchés passés selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique ;
CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le marché avec le titulaire ci-dessous qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse :

Titulaire du marché	Libellé	Montant HT	Montant Total TTC	Durée
Groupement Gaz de Barr – Alsen 1 rue du Lycée 67140 BARR	marché fourniture et acheminement en électricité des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les branchements disposant d'une puissance supérieure à 36 KVA	184 428,55 €	221 314,26 €	2 ans

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : DECISION N° B05/2019 – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT ET DU PARC D'ACTIVITES D'ALSACE CENTRALE

- LOT 1 : DU PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT
- LOT 2 : DU PARC D'ACTIVITES D'ALSACE CENTRALE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ;
VU le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N° 037 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 complétée par délibération N°050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties respectivement au Bureau et au Président ;

VU le rapport de présentation de la consultation relatif notamment à l'analyse des offres ;

CONSIDERANT qu'il incombe de contractualiser - dans le cadre des opérations inscrites aux budgets - les marchés passés selon les dispositions prévues par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens ;

DECIDE

de procéder à la conclusion des marchés suivants :

LOT 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT

Nom candidat retenu	Montant HT POUR LES 3 ANNEES	Montant TTC
ID VERDE	97 585,2 €	117 102,24 €

LOT 2 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC D'ACTIVITES D'ALSACE CENTRALE

Nom candidat retenu	Montant HT POUR LES 3 ANNEES	Montant TTC
LA PAYSAGERIE	22 575 €	27 090 €

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le marché avec les titulaires désignés ci-dessus et ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

PRECISE

que les conditions générales et particulières figurent dans les pièces constitutives du marché qui sera signé à cet effet ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET **DECISION N°B06/2019 DU 11 AVRIL 2019 : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DEPLOYEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE POUR LES VACANCES DE AVRIL 2019**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L 410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;

VU la délibération N° 038 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;

VU la délibération N° 050 / 05 / 2015 du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'extension des délégations permanentes d'attribution du Bureau à la détermination de la participation des usagers aux activités déployées par le Service Animation Jeunesse ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme des activités proposées par le SAJ lors des vacances de février 2019, il incombe ainsi d'arrêter la grille tarifaire s'y rapportant ;

DECIDE

d'approuver la grille tarifaire des activités déployées par le Service Animation Jeunesse pendant la période des vacances d'avril 2019 dans les conditions suivantes :

1.1 PARTICIPATIONS A LA CARTE

ANIMATIONS	TARIF DE BASE	TARIF PREFERENTIEL (1)
Activités encadrées par un prestataire et/ou la CCBB		
- Art & création : Objet déco	10 €	8 €
- Art & création : Initiation musicale	12 €	10 €
- Art & Création : Session tricot	10 €	8 €
- Art & création : BD	10 €	8 €
- Art & création : Poterie	10 €	8 €
- Sport & Move : rando VTT	14 €	12 €
- Sport & Move : tir sportif	6 €	5 €
- Sport & Move : Balade Nature	10 €	8 €
- Jeux de société	10 €	8 €
- Stage Micro fusée	24 €	20 €
- Stage mini moto	12 €	10 €
- Stage Marmitons	36 €	30 €
- Stage Danse et Cirque	36 €	30 €
- Stage Rob Création de Marionnettes	18 €	15 €
- Stage Multisport	24 €	20 €
Sorties activités extérieures		
- Sortie Laser Game Colmar	15 €	13 €

(1) Abattement de l'ordre de 20% en moyenne appliqué aux usagers résidant sur le territoire communautaire

PRECISE

que le présent dispositif entre en vigueur à compter du 08 avril 2019 ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET **DECISION N°B07/2019 DU 11 AVRIL 2019 : RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT MUTUEL – AGENCE DE BARR DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-8, L5211-10 et L 5211-36 ;

VU la délibération N° 037/04/2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties respectivement au Bureau et au Président ;

VU le contrat de prêt souscrit le 20 décembre 2011 auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Barr et Environs dans le cadre du financement de l'aménagement du Parc d'Activités du Piémont, d'un montant initial de deux millions d'euros sur une durée de 20 ans et au taux fixe de 4,80 % ;

CONSIDERANT les démarches engagées auprès du prêteur ayant permis une renégociation des conditions initiales ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de finaliser ces modifications par voie d'avenant ;

DECIDE

d'accepter l'offre modificative présentée par la Caisse de Crédit Mutuel Barr et Environs aux nouvelles conditions suivantes :

- CRD au 30 juin 2019 : 1 482 342,45 €
- Taux d'intérêt : 3,90 % fixe

- Echéances : trimestrielles
- Durée restante : 51 échéances à compter du 30 juin 2019

AUTORISE

Monsieur le Président à procéder à la signature de l'avenant correspondant ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N°B 08/2019 DU 13 JUIN 2019 : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DEPLOYEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE POUR LES VACANCES DE JUILLET-AOUT 2019**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;
 - VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L 410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;
 - VU** la délibération N° 038 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;
 - VU** la délibération N° 050 / 05 / 2015 du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'extension des délégations permanentes d'attribution du Bureau à la détermination de la participation des usagers aux activités déployées par le Service Animation Jeunesse ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre du programme des activités proposées par le SAJ lors des vacances de juillet-août 2019, il incombe ainsi d'arrêter la grille tarifaire s'y rapportant ;

DECIDE

d'approuver la grille tarifaire des activités déployées par le Service Animation Jeunesse pendant la période des vacances de juillet-Août 2019 dans les conditions suivantes :

PARTICIPATIONS A LA CARTE

ANIMATIONS	TARIF DE BASE	TARIF PREFERENTIEL (1)
Activités encadrées par un prestataire et/ou la CCPB		
- Stage marmiton (3 jours)	36 €	30 €
- Stage de danse (3 jours)	36 €	30 €
- Stage théâtre d'impro (2 jours)	24 €	20 €
- Stage bicross BMX (1 jour)	18 €	15 €
- Stage micro fusée (2 jours)	24 €	20 €
- Stage mini moto (½ journée)	10 €	8 €
- Stage Fabrication voiture téléguidée (½ journée)	12 €	10 €
- Sport & Move skate-park Strasbourg (½ journée)	10 €	8 €
- Tournoi jeu vidéo (½ journée)	10 €	8 €
- Art & Création Objet Déco (½ journée)	10 €	8 €
- Art & Création Stylisme (1 jour)	18 €	15 €
- Art & Création Linogravure (½ journée)	10 €	8 €
- Art & Création Mandala (½ journée)	10 €	8 €
- Art & Création Art Floral (½ journée)	14 €	12 €
- Art & Création LEGO (1 jour)	13 €	10 €
- Art & Création Initiation Photo (½ journée)	14 €	12 €
- Balade Sensorielle (½ journée)	10 €	8 €
- Art & Création Minecraft (1 jour)	13 €	10 €
- Sport & Move tir à la carabine (½ journée)	6 €	5 €
Sorties activités extérieures		
- Sport & Move Cani-rando (1 jour)	30 €	25 €
- Parc Aventure Breitenbach (1 jour)	21 €	18 €
- Sport & Move Escalade paroi naturelle (½ journée)	21 €	18 €
- Sport & Move Foot à 5 (½ journée)	12 €	10 €

(1) Abattement de l'ordre de 20% en moyenne appliqué aux usagers résidant sur le territoire communautaire

PRECISE

que le présent dispositif entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

OBJET : **DECISION N° B 09/2019 DU13 JUIN 2019 – ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS POUR L'EQUIPEMENT DE DIFFERENTS SITES PERISCOLAIRES**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N° 037 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 complétée par délibération N°050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties respectivement au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT d'une part la nécessité d'assurer le premier équipement pour les nouveaux sites périscolaires de Bourgheim et de Mittelbergheim dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2019/2020 ;

CONSIDERANT d'autre part que l'augmentation des capacités d'accueil ainsi que la vétusté de certains mobiliers des sites périscolaires de Dambach la Ville et de Gertwiller nécessitent de disposer d'équipements complémentaires pour garantir la qualité du service ;

CONSIDERANT la consultation engagée en ce sens ;

DECIDE

de procéder à l'acquisition des fournitures suivantes auprès de la société BBSK, située rue de la Scierie ZA Hinterlaspach 68 240 KAYSERSBERG :

Sites	Montant € HT	Montant € TTC
Gertwiller (tables et chaises)	2 021,84	2 426,21
Mittelbergheim (chariots de service, bureau, tables, caissons, chaises, armoires, « fauteuils »)	9 006,45	10 807,74
Dambach-la-Ville (matelas, tables, chaises, tabourets, rangements, armoire)	7 108,4	8 530,08
Bourgheim (tables, chaises, chariots de service, bureau, rangements, « fauteuils »)	11 396,62	13 675,95
TOTAL	29 533,32	35 439,98

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes avec l'attributaire ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

IVème PARTIE

LES DELEGATIONS DU PRESIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

OBJET DECISIONS DE RENONCIATION

LE PRESIDENT,

- VU** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant notamment la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** le décret N°87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, L210-1, L211-1 et suivants, L213-2, L213-3, L213-13, L300-1, R211-2 et R211-7 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1, L5211-9 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération N° 037 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté en sa séance du 6 mai 2014 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;
- VU** la délibération N°081/07/2014 en date du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence a la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** la délibération N°019/03/2015 en date du 30 juin 2015 portant transfert de la compétence PLU-I - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et subdélégation aux communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- VU** les déclarations d'intention signifiées ;

DECIDE

*(la liste des immeubles ayant fait l'objet d'une **décision de renonciation** figure sur un tableau annexe non communicable aux tiers en vertu de la loi « liberté et informatique » du 6 janvier 1978)*

A titre d'information 50 DIA ont été réceptionnées par la Communauté de Communes entre le 20 mars 2019 et le 18 juin 2019.

- **DECISIONS DE PREEMPTION**

- NEANT -

Vème PARTIE

LES ARRETES DU PRESIDENT

DEPARTEMENT DU BAS –RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

ARRETES DU PRESIDENT

OBJET : **ARRETE N°A01/ 2019 DU 5 AVRIL 2019 MODIFIANT L'ARRETE N°A02/2017 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES DE RECETTES POUR LE CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE**

Le Président

- VU** la décision N°P16/2015 du Président en date du 28 septembre 2015 portant constitution d'une régie de recette au Centre d'Interprétation du Patrimoine ;
- VU** l'arrêté N°A05/2015 du 10 novembre 2015 portant nomination de mandataires de recettes pour le Centre d'Interprétation du Patrimoine ;
- VU** l'arrêté N°A02/2017 du 7 mars 2017 modifiant l'arrêté N°A05/2015 portant nomination de mandataires de recettes pour le Centre d'Interprétation du Patrimoine ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2019 ;
- VU** l'avis conforme du régisseur en date du 5 avril 2019 ;
- VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 5 avril 2019,

A R R E T E

- Article 1** Mesdames Maryline BOOTZ, Marine SCHMITT, Léa VOGEL, Aurélie HOUILLON, Christian COURIVAUD sont nommées mandataires de la régie de recettes pour la billetterie, la boutique et la location de salles auprès du Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les Ateliers de la Seigneurie » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour la billetterie et la boutique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- Article 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- Article 4** Cette décision prend effet à compter du 5 avril 2019.

OBJET **ARRETE N°A02 / 2019 PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACTIVITES DE CAMPINGS**

Le Président

- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération N°038/04/2014 de la Communauté de Communes Barr Bernstein en date du 6 mai 2014 complétée par la délibération N°050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes d'attributions consenties au Président, notamment pour la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- VU** la délibération 058A/05/2017 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2017 portant transfert des campings du Hohwald au Pays de Barr et création du budget annexe « gestion des activités de campings », modifié par la délibération 017A/03/2018 du 27 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n°A05/2018 du 31 mai 2018 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des activités de campings ;
- VU** l'arrêté n°A06/2018 du 31 mai 2018 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des activités de campings ;
- VU** l'avis conforme du Comptable du Trésor de Barr en date 20/05/2019,
- VU** l'avis conforme du régisseur en date du 14 juin 2018,

A R R Ê T E

- Article 1** Les personnes désignées ci-dessous sont nommées mandataires et mandataire suppléant de la régie de recettes pour la gestion des activités campings selon les périodes de référence pour le compte et sous la responsabilité de Madame Stéphanie ROPP, régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :
- Madame BURGER Julie est nommée mandataire suppléant du 14 juin 2019 au 15 septembre 2019,
 - Madame FONNE Sandrine est nommée mandataire suppléant du 14 juin 2019 au 15 septembre 2019 ;
- Article 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- Article 3** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.
Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :
- Président du centre de gestion du Bas-Rhin
 - Sous-Préfet de Sélestat – Erstein
 - Comptable public du Trésor

VIème PARTIE

AUTRES DOCUMENTS



PRÉFET DU BAS-RHIN



**Déclaration de projet
portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation d'une unité de
méthanisation « biométhane du piémont » sur la commune de Zellwiller**

Prise conjointement entre

L'État, représenté par le Préfet du Bas-Rhin,

et

La Communauté de Communes du Pays de Barr, représentée par son président, Monsieur Gilbert SCHOLLY,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4 et suivants, R122-2 et R122-17,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 à R153-17,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 instaurant la déclaration de projet,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Zellwiller approuvé le 19 décembre 1988 et modifié le 8 janvier 2001, le 2 avril 2007 et le 21 octobre 2009,

Vu la délibération n°081/07/2014 du conseil de communauté en sa séance du 18 novembre 2014 portant sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr-Bernstein en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

Vu l'avis de la MRAe n°2018KGE190 du 7 juillet 2018 portant sur la mise en compatibilité du POS de la Commune de Zellwiller ;

Vu l'arrêté communautaire n°A18/2018 du 1^{er} octobre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de biogaz sur la commune de Zellwiller,

Vu l'arrêté communautaire n°A19/2018 du 4 octobre 2018 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la déclaration de projet,

Vu les dossiers transmis pour être soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E18000164/67 du 24 septembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Jacques LEDIG, commissaire enquêteur ;

Vu le résultat de l'enquête publique : les rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur rendus le 20 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de la réunion tenue le 8 octobre 2018 portant sur l'examen de la mise en compatibilité du POS de Zellwiller induite par l'opération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2019 déclarant le projet d'intérêt général, approuvant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et autorisant son président à signer la présente décision ;

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application des dispositions prévues à l'article L300-6 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié,

DÉCLARE

d'intérêt général le projet de réalisation d'une unité de méthanisation « biométhane du piémont » sur la commune de Zellwiller.

La délibération sus-visée du Conseil Communautaire du 26 février 2019 emporte approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols de la commune de Zellwiller.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Pays de Barr, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et fera l'objet d'un affichage en mairie de Zellwiller pendant un mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

BARR, le 26 Février 2019

 Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY



Le Président,



Gilbert SCHOLLY
Président

Liste des annexes

Annexe 1 : dossier d'enquête publique de déclaration du projet

Annexe 2 : rapport du commissaire enquêteur

Annexe 3 : Notice explicative – intérêt général

Annexe 4 : Evolution du règlement

Annexe 5 : Evolution des pièces graphiques

Annexe 6 : Evolution de la liste des emplacements réservés